

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du Jeudi 28 Mars 2019 -

Présidence de Monsieur Julien RAVIER, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents **24** membres.

19/030/ECSS

DELEGATION GENERALE EDUCATION ENFANCE SOCIAL - DIRECTION DE
L'ACTION SOCIALE ET DE L'ANIMATION - Attribution de subventions à des
associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 1ère répartition 2019.

19-33528-DASA

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème}
ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER
EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur l'attribution de subvention en faveur des Droits des Femmes à l'Association Le Club des Marseillaises sis 27 bis, boulevard Notre Dame – La Sauvadoure – Eoures 13011.

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2019, d'un montant de 24 000 Euros dont 10 000 Euros pour l'association de notre secteur est soumise à votre approbation.

Est annexée à ce rapport, la convention à conclure avec toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention est attribuée à l'association ci-dessous œuvrant en faveur de droit des femmes au titre de l'année 2019 et dans le cadre d'une première répartition :

Tiers 043908	
Le club des Marseillaises	
27bis, boulevard Notre Dame	
La sauvadoure – Eoures	
13011 Marseille	
EX013504	10 000 Euros

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée. Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 24 000 (vingt quatre mille Euros) dont 10 000 (dix mille Euros) sur notre secteur sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 – nature 6574.2 – fonction 60 – service 21502 – action 13900910.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir aux services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution sera caduque.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté
à l'unanimité.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11ème et 12ème**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Julien RAVIER**